

Mèl : sp-beziers@herault.gouv.fr

Béziers, le 12 juillet 2023

ARRETE PREFECTORAL N° 2023-II-260

Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Béziers

- de moins de 1000 habitants
- de 1000 habitants et plus, dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (article L19 VII 1° du code électoral)
- de 1000 habitants et plus, dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (article L19 VII 2° du code électoral)

Le Préfet,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le Décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 19 juillet 2021 nommant M. Hugues MOUTOUH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du 1er février 2021 nommant M. Pierre CASTOLDI en qualité de Sous-préfet de Béziers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023.05.DRCL.0183 du 9 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Béziers ;

Vu L'arrêté préfectoral n°2020-II-481 du 14 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Béziers

- de moins de 1000 habitants

- de 1000 habitants et plus, dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (article L19 VII 1° du code électoral)

- de 1000 habitants et plus, dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (article L19 VII 2° du code électoral)

Vu la circulaire ministérielle n°INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu les tableaux des conseils municipaux et les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants du tribunal judiciaire, par le Président du Tribunal Judiciaire de Béziers;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n°2020-II-481 du 14 décembre 2020 est abrogé ;

Article 2 : Sont désignés, pour une durée de trois ans, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après, pour constituer dans chaque commune, les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales,

Article 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Béziers,


Pierre CASTOLDI

Liste des annexes :

Tableaux de composition des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Béziers :

- de moins de 1000 habitants

- de 1000 habitants et plus, dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (article L19 VII 1° du code électoral)

- de 1000 habitants et plus, dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues (article L19 VII 2° du code électoral)

Annexe n°1 : Commune d' ABEILHAN

Annexe n°2 : Commune d' AGEL

Annexe n°3 : Commune d' AIGNE

Annexe n°4: Commune d' AIGUES-VIVES

Annexe n°5 : Commune de LES AIRES

Annexe n°6 : Commune d' ASSIGNAN

Annexe n°7 : Commune d' AUMES

Annexe n°8 : Commune d' AUTIGNAC

Annexe n°9 : Commune d' AVENE

Annexe n°10: Commune d' AZILLANET

Annexe n°11 : Commune de BABEAU-BOULDOUX

Annexe n°12 : Commune de BEAUFORT

Annexe n°13 : Commune de BERLOU

Annexe n°14 : Commune de BESSAN

Annexe n°15 : Commune de BOISSET

Annexe n°16 : Commune du BOUSQUET D'ORB

Annexe n°17: Commune de BRENAS

Annexe n°18 : Commune de CABREROLLES

Annexe n°19 : Commune de CAMBON ET SALVERGUES

Annexe n°20 : Commune de CAMPLONG

Annexe n°21 : Commune de CARLENCAS ET LEVAS

Annexe n°22: Commune de CASSAGNOLES

Annexe n°23 : Commune de CASTANET-LE-HAUT

Annexe n°24 : Commune de LA CAUNETTE
Annexe n°25 : Commune de CAUSSES ET VEYRAN
Annexe n°26 : Commune de CAUSSINIOJOULS
Annexe n°27 : Commune de CAZEDARNES
Annexe n°28 : Commune de CAZOULS D'HERAULT
Annexe n°29 : Commune de CEBAZAN
Annexe n°30 : Commune de CEILHES ET ROCOZELS
Annexe n°31 : Commune de CESSENON SUR ORB
Annexe n°32: Commune de CESSERAS
Annexe n°33 : Commune de COLOMBIERES SUR ORB
Annexe n°34 : Commune de COMBES
Annexe n°35 : Commune de COULOBRES
Annexe n°36 : Commune de COURNIOU
Annexe n°37 : Commune de CRUZY
Annexe n°38 : Commune de DIO ET VALQUIERES
Annexe n°39 : Commune de FAUGERES
Annexe n°40 : Commune de FELINES-MINERVOIS
Annexe n°41 : Commune de FERRALS LES MONTAGNES
Annexe n°42 : Commune de FERRIERES POUSSAROU
Annexe n°43 : Commune de FLORENSAC
Annexe n°44 : Commune de FOS
Annexe n°45 : Commune de FOUZILHON
Annexe n°46 : Commune de FRAISSE SUR AGOUT
Annexe n°47 : Commune de GABIAN
Annexe n°48 : Commune de GRAISSESSAC
Annexe n°49 : Commune de HEREPHAN
Annexe n°50 : Commune de JONCELS
Annexe n°51 : Commune de LAMALOU LES BAINS
Annexe n°52 : Commune de LAURENS
Annexe n°53 : Commune de LESPIGNAN
Annexe n°54 : Commune de LIEURAN LES BEZIERS
Annexe n°55 : Commune de LA LIVINIERE

Mèl : sp-beziers@herault.gouv.fr

Annexe n°53

à l'arrêté préfectoral n° 2023-II-260 du 12 juillet 2023

portant nomination des

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNE

LESPIGNAN

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
MONTIER Didier Suppléant:COUSIN René	LLOPEZ Gérard Suppléant:MUR Michel	COLIN Patrice Suppléant:RIBES André

